

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 247**2 mars 2004****SOMMAIRE**

Alidis Holding S.A., Luxembourg	11849	Jet Company S.A., Luxembourg	11851
Alidis Holding S.A., Luxembourg	11849	Jet Company S.A., Luxembourg	11852
Arorue Investments S.A., Luxembourg	11818	Lobby fir de Norden, A.s.b.l., Diekirch	11815
Asoro S.A., Luxembourg	11842	M.P. Lux Invest, S.à r.l., Weiswampach	11842
Brabant S.A., Luxembourg	11809	Mederach Investments, S.à r.l., Luxembourg	11831
Brabant S.A., Luxembourg	11809	Medparticip, S.à r.l., Luxembourg	11813
Delta International Holding, S.à r.l., Luxembourg	11810	Obiettivo Reddito, Sicav, Luxembourg	11832
Eeckman Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11856	One to One, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	11826
Eeckman Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11856	Pharminvest S.A., Luxembourg	11817
Eeckman Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11856	Prom 99, S.à r.l., Crauthem	11855
Essexway S.A., Luxembourg	11826	Recyfe S.A., Luxembourg	11823
First European Transfer Agent S.A., Luxembourg	11821	Rhododendron S.A., Luxembourg	11824
Hibag, GmbH, Luxembourg	11833	Tenadu Investments S.A., Luxembourg	11844
Huhtalux Supra, S.à r.l., Luxembourg	11852	Transmec Management S.A., Luxembourg	11850
Huhtalux Supra, S.à r.l., Luxembourg	11855	VMR Luxembourg S.A., Munsbach	11841
Immosol, S.à r.l., Luxembourg	11839	VMR Luxembourg S.A., Munsbach	11841
iBerind (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	11845		

BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.974.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010752.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.974.

Le bilan au 31 décembre 2002 (consolidé), enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010755.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DELTA INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 98.433.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-second day of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Truong Thi Hông, commerçante, residing in Chaham, Bienchoa Str. 74 (Vietnam), born in Quang Ninh (Vietnam) on November 25, 1970,

here represented by Mrs. Gabriele Bok, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on the 11th December 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DELTA INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mrs. Truong Thi Hông, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) Is appointed manager for an unlimited period:

- Mr Pham Quôk Doãn, commerçant, born on 25th December 1970 in Hà Nam (Vietnam), residing in Chaham, Bienchoa str. 74 (Vietnam),

2) The address of the corporation is fixed at L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Truong Thi Hông, commerçante, demeurant à Chaham, Bienchoa str. 74 (Vietnam), née à Quang Ninh (Vietnam), le 25 novembre 1970,

ici représentée par Madame Gabriel Bok, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DELTA INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gerance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Madame Truong Thi Hong, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par elle par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'Associé unique

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée
- Monsieur Pham Quốc Doãn, commerçant, née à Hà Nam (Vietnam), le 25 décembre 1970, demeurant à Chaham, Bienchoa str. 74 (Vietnam).

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'en vertu de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 29 juillet 1977, modifié par l'article 61 du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001, la société doit disposer d'un capital social libéré de EUR 24.000,- pour être admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la loi du 31 juillet 1929. Le comparant a maintenu sa volonté de constituer la société au capital de EUR 12.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bok, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 45, case. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(008751.3/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MEDPARTICIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.018.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of MEDPART FINANCE S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée», MEDPARTICIP, S.à r.l., a limited company having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 85.018, has been incorporated by deed enacted on the 11th of December, 2001, published in the Mémorial C number 537 of the 6th of April, 2002.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée MEDPARTICIP, S.à r.l. amounts currently to EUR 150.000,-, represented by 300 shares having a par value of EUR 500,- each, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of MEDPARTICIP, S.à r.l.

IV.- That the principal acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de MEDPART FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée MEDPARTICIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.018, a été constituée suivant acte reçu le 11 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 537 du 6 avril 2002.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée MEDPARTICIP, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 150.000,-, représentés par 300 parts sociales de EUR 500,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MEDPARTICIP, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(010979.3/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LOBBY FIR DE NORDEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 27, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch F 360.

—

STATUTS

Les soussignés: Karima Aouadi, professeur, 57, rue Gioacchino Rossini, L-2451, Luxembourg; Sascha Berlo, électricien, la, rue de l'Eglise, L-9424 Fohren; Francis Dahm, indépendant, 1, rue de la Croix, L-9146 Erpeldange; Patrick De Rond, catechète, 14, rue Prommenschenkel, L-4649 Oberkorn; Emile Fischer, conseiller de gestion, 3, Duarrefstrooss, L-9764 Marnach; Camille Eilenbecker, enseignant, maison 77, L-9753 Heinerscheid; Arno Frising, fonctionnaire, maison 3, L-6380 Savelborn; Charles Konnen, ingénieur, 30, rue E.J.Klein, L-9251 Diekirch; Pascal Nicolay, fonctionnaire, 45, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbruck; Sylvie Reuter, employée, 16A, montée Seitert, L-9279 Diekirch; Christian Ries, agronome, 24, Enneschtgaass, L-9453 Bivels; Patrick Ries, fonctionnaire communal, 44, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg; Daniel Roder, étudiant, 22, rue Principale, L-8530 Ell; Michel Schaul, retraité, 22, rue Pierre Wiser, L-9092 Ettelbruck; Jos Stijnen, retraité, 6 Schelleckgaass, L-9372 Gilsdorf; Charel Schmit, pédagogue, 1 Ennescht Duerf, L-9760 Lellingen, Marc Storck, a.t.m. radiologie, 24, rue Laduno, L-9147 Erpeldange; Georges Theis, architecte, 1, rue des Romains, L-9681 Roullingen; membres fondateurs, tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Jos Stijnen, de nationalité néerlandaise, sont convenus de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: LOBBY FIR DE NORDEN, A.s.b.l. Le siège se trouve à l'Hôtel de Ville de la Capitale du District Nord de et à Diekirch, 27, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion d'une meilleure qualité de vie au nord du pays. Les objectifs sont précisés plus amplement dans le «Grondsazpabeier fir eng besser Liewensqualität am Norden». Le nord comprend notamment les cinq cantons Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden, Wiltz, de même que les communes et micro-régions directement limitrophes. L'association pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son susdit objet social. Les biens meubles et immeubles dont l'association est ou pourra devenir propriétaire ne pourront servir qu'à la seule réalisation de son objet.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

II. - Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 4. Les associés sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages que la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, réserve aux «membres» ou aux «associés» de l'association. En particulier, seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale. Peut devenir membre actif, toute personne, prête à soutenir et à défendre activement les buts de l'association, payant une cotisation initiale de vingt-cinq (25,-) EUR et ayant été admise par le Conseil d'Administration. Sont admis comme membres honoraires, les personnes, morales ou physiques, qui soutiennent l'association par une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ou par des dons en nature ou en espèces. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Dans ce cas, la cotisation initiale payée par le membre démissionnaire reste acquise à l'association. Est également réputé démissionnaire, à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse, malgré rappel resté infructueux durant un délai de trois mois, de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association s'ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de celle-ci. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration et jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, le membre, dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont par ailleurs aucun droit à faire valoir sur le patrimoine de l'association.

Art. 8. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 9. La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 250,- EUR (deux cent cinquante euros).

III. - Assemblée générale

Art. 10. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif moyennant une procuration écrite. Tout membre actif présent ne peut être porteur que d'une seule procuration de représentation. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, au jour et à l'heure fixés par ce dernier et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'au moins un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 12. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 13. Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 14. L'Assemblée Générale est notamment investie des pouvoirs suivants: la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes annuels, la nomination et la révocation des réviseurs de caisse, la fixation des cotisations pour les membres actifs et les membres honoraires, l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts, la dissolution de l'association. A moins que la loi du 21 avril 1928 ne fixe d'autres modalités et quorums, les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante au second vote.

Art. 15. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association que si l'objet et le texte des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et que si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. La résolution ne sera réputée que si elle obtient l'accord des deux tiers des membres présents. Toutefois au cas où la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés et la décision ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix présentes.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres au moyen d'un bulletin de liaison périodique.

IV. - Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois et d'un maximum de vingt et un administrateurs, nommés et révocables par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. La durée du mandat des administrateurs est fixée à deux ans, mais est renouvelable à l'infini.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son président, son vice-président, son secrétaire et son trésorier. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si trois administrateurs au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante au second vote.

Art. 19. Le conseil exécute les décisions et directives lui dévolues par l'assemblée générale et il gère les finances. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion des affaires de l'association; ces pouvoirs englobent tous les actes d'administration et de disposition. Il représente l'association dans les relations avec les tiers dans tous les actes judiciaires ou extra judiciaires. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit nécessairement figurer celle du trésorier, sans que les signataires n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier de chaque année. Le premier exercice commence à la date de la constitution de l'association et se termine le 31 décembre 2004. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. Aux fins d'examen, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

V. - Ressources

Art. 21. Les recettes de l'association sont constituées par: les cotisations des membres actifs et honoraires, les subides et subventions, les dons et legs des particuliers ou des associations et toutes les ressources compatibles avec son objectif social. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom et aucun des membres actifs ou des membres du Conseil d'Administration ne pourra être rendu personnellement tenu de ces engagements.

Art. 22. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunérations.

VI. - Dissolution, liquidation

Art. 23. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée par l'assemblée générale aux conditions de présence et de quorum fixées par les prescriptions légales. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association dissoute seront affectés à une ou plusieurs œuvres sociales à désigner par l'assemblée générale.

VII. - Dispositions générales

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

1^{ère} Assemblée générale

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Ils ont, à l'unanimité, nommé les premiers membres du conseil d'administration, qui est composé comme suit

Nom, Prénom, fonction, adresse

Konnen Charles, président, 30, rue E. J. Klein, L-9251 Diekirch

Stijnen Jos, vice-président, 6, Schellecksgaass, L-9372 Gilsdorf

Storck Marc, vice-président, 24, rue Laduno, L-9147 Erpeldange

Roder Daniel, secrétaire, 22, rue Principale, L-8530 Ell

Aouadi Karima, trésorière, 16, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch

Berlo Sascha, membre, 1A, rue de l'Eglise, L-9424 Fohren

Dahm Francis, membre, 1, rue de la Croix, L-9146 Erpeldange

Eicher Emile, membre, 3, Duarefstrooss, L-9764 Marnach

Frising Arno, membre, maison 3, L-6380 Savelborn

Nicolay Pascal, membre, 45, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbrück

Ries Christian, membre, 24, Ënneschtgaass, L-9453 Bivels

Ries Patrick, membre, 44, rue Herbert Schaefer, L-2516 Luxembourg

Schaul Michel, membre, 22, rue Pierre Wisser, L- 9092 Ettelbrück

Schmit Charel, membre, 1, ënnescht Duerf, L-9760 Lellingen

Theis Georges, membre, 1, rue des Romains, L-9681 Roullingen

Eilenbecker Camille, membre, maison 77, L-9753 Heinerscheid

Ainsi fait à Diekirch, le 6 novembre 2003 par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2004, réf. DSO-AM00155. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900481.3/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 2004.

PHARMINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.302.

Minutes of annual general meeting of shareholders held on 30 May 2003 at 10.00 a.m. in Luxembourg

On 30th of May 2003 at 10.00 a.m. the shareholders of PHARMINVEST S.A. assembled at the Company's offices at 145, rue de Trèves, Luxembourg.

Dr. Friedrich took the chair and Mr Bieri acted as Secretary. Hildegard Menzie and Anna Bouso were appointed as scrutineers.

The presence and representation of all shareholders is shown on the list of presence. The shareholders confirmed that they were invited to the meeting by letter and for good order's sake agreed that the Board of Directors abstained from calling the meeting by publication in the press and the Luxembourg «Mémorial». In addition, all concerned parties agreed to waive the notification periods as required under the company's by-laws.

The shareholders unanimously passed the following resolutions:

1 Minutes of last Annual General Meeting

Due note has been taken of the minutes of last year's Annual General Meeting dated 31st May 2002.

2 Financial Statements for the year ended 31 December 2002

Resolved that the Financial Statements of the Company for the period ended 31 December 2002 be and hereby are adopted.

3 Report of Directors

Resolved that the Report of the Board of Directors referring to the Business Year 2002 is hereby adopted.

4 Report of the Commissaire aux Comptes

Resolved that the Report of the Auditors referring to the Financial Statements of the Company for the Business Year 2002 be and hereby is adopted.

5 Appropriation of Retained Earnings

Resolved that the net profit be distributed according to the proposal of the Board of Directors as follows

	USD
Profit of business year 2002	60,768,451
Interim dividend paid to ROCHE PHARMHOLDING.	55,214,569
Interim dividend paid to ROCHE FINANCE LTD.	6,329
Profit carried forward from 2001	856,597
	<hr/>
Balance sheet profit	6,404,150
Increase of Free Reserve	6,000,000
	<hr/>
Balance to be carried forward	404,150

6 Discharge of Directors

Resolved that all by-laws, resolutions, contracts, acts and proceedings of the Board of Directors enacted, passed, done or taken during the year ended 31 December 2002 are hereby approved, ratified and confirmed.

7 Discharge of the Commissaire aux Comptes

Resolved that all acts and proceedings of the Commissaire aux Comptes passed, done or taken during the year ended 31 December 2002 are hereby approved, ratified and confirmed.

8 Election of Directors

Resolved to re-elect Mr Peter Bieri as director who will hold office until next year's Annual General Meeting as well as Mr Jürgen Friedrich who will hold the title of President and Managing Director and to elect Mr Nico de Boer as director, replacing Mr Wim van der Hoek who is retiring.

We thank Mr van der Hoek for his valuable contribution to the development of the company during the period he was in office.

9 Election of Auditor (Commissaire aux Comptes)

Resolved that PricewaterhouseCoopers of Luxembourg be and hereby are reappointed Commissaire aux Comptes for the Business Year 2003.

There being no further business, the meeting was adjourned.

Dr. J. Friedrich / P. Bieri / H. Menzie / A. Bouso

Chairman / Secretary / Scrutineer / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07436. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008682.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

ARORUE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.414.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. MAJURO INVESTMENTS S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. PONAPE INVESTMENTS S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

toutes deux constituées en date de ce jour et dont la comparante déclare avoir une parfaite connaissance des statuts, toutes deux ici représentées par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 30 décembre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARORUE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autre droit intellectuel et immatériel ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre, quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MAJURO INVESTMENTS S.A., cent soixante actions	160
2. PONAPE INVESTMENTS S.A., cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmanns, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 4, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(008118.3/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 47.192.

*Pouvoirs de signature**Dispositions générales***Actes engageant la Société:**

Tous les actes engageant valablement la société portent deux signatures de catégorie A, à l'exception des contrats de travail (embauche de nouveaux employés), des contrats de service (tels que contrats d'Agent de Transfert et Teneur de Registre), des actes de gestion courante, et de la correspondance avec les Administrations, qui doivent porter deux signatures sans distinction de catégories A et B.

Les signatures isolées des catégories A et B sont valablement apposées sur:

- les accusés de réception de chèques, de titres ou de coupons,
- les quittances d'espèces et les reçus de titres ou d'autres objets,
- les endos et les acquits de chèques,
- les avis d'acceptation et de non acceptation,
- les décharges envers l'Administration des Chemins de Fer et des Postes.

Mouvements sur les comptes ouverts au nom de la Société:

Pour les comptes ouverts au nom de la Société, les ordres de virement d'espèces et les chèques dont le montant dépasse EUR 500.000,- (cinq cent mille) ou contre-valeur doivent porter deux signatures de catégorie A.

Pour les montants inférieurs à EUR 500.000,- (cinq cent mille) et supérieurs à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille) ou leur contre-valeur, les ordres de virement d'espèces, les ordres de virement collectif des salaires et les chèques doivent porter deux signatures, dont l'une au moins doit être de catégorie A, l'autre de catégorie B.

Pour les montants inférieurs à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille) ou contre-valeur, les ordres de virement d'espèces et les chèques doivent porter deux signatures de catégorie B.

Correspondance relative à l'opérationnel:

La correspondance opérationnelle courante, telle que les confirmations d'opérations, les informations aux distributeurs et de manière générale aux divers intervenants professionnels liés aux OPC doivent porter, en sus de celle de l'agent en charge de l'opérationnel, au moins une signature de catégorie C.

Ne portent pas de signature:

- les avis d'opéré (confirmations) à destination des actionnaires,
- les relevés de positions d'actionnaires.

Signatures A:

Les Membres du Conseil d'Administration:

M. Michel Malpas (Président)

Mme Sandra Reiser (Administrateur-délégué)

M. Jean-Michel Loehr (Administrateur)

M. Jose Luis Velasco Arangüena (Administrateur)

et

M. Jos Clees

M. Roger Wansart

Signatures B:

M. Jim Adriaensens

M. Yves Conrotte

Mme Daniëla Di Dodo

M. Paul Donckel

M. Frédéric Erbeti

M. François Honore

M. Guy Kerschen

M. Yvon Lauret

M. Scott Mc Laren

M. Daniel Mathu

M. Jean-Noël Morgentale

M. Dominique Trine

M. Martial Urbanc

M. Claude Villance

Signatures C:

M. Eric Alini

M. Hasan Aydin

Mme Gillian Bauer

Mme Mathilde Benabbou

Mme Valérie Ben Lamine

Mme Carine Bereslow

Mme Christiane Beyer

Mme Catherine Blomme

Mme Véronique Bono
Mme Stéphanie Bordonne
Mme Nadia Boudabza
M. Alain Briatte
M. Thomas Brieke
Mme Aurélie Brion
Mme Marilyne Castellucci
Mme Adeline Casters
M. Eric Channen
Mme Delphine Chary
M. Bruno China
M. Sébastien Cire
Mme Manuela Da Cunha
Mme Joanne De Oliveira
Mme Béatrice Debarnot
M. Frédéric Deharre
Mme Nathalie Delobbe
Mme Caroline Diss
M. Frédéric Durante
M. Eric Engler
M. Bernard Fontaine
M. Laurent Gacher
M. Renaud Gelhay
M. Michaël Geneve
M. Eric Gérard
Mme Nadine Gillen
M. Thierry Glay
M. Xavier Goebel
Mme Carole Gomes
Mme Geneviève Haury
M. Joseph Hozay
M. Frédéric Gruslin
M. Nicolas Hussenet
Mme Greta Jacquet
M. Jean-Michel Jonette
Mme Rachel Koun
M. Christophe Kreutzer
M. Thierry Lach
M. Didier Lagrue
M. Patrick Leblanc
M. Marc Lingenheim
Mme Fabienne Louis
M. David Marchiol
Mme Rachel Martinez
M. Cédric Mazzucchi
M. Marco Mersch
M. Johny Mergen
M. Frank Muller
Mme Isabelle Novali
Mme Nathalie Olmi
M. Pierre-Olivier Paradeis
M. Laurent Poncin
M. Olivier Portenseigne
Mme Clarisse Porzier
M. Fabien Preser
Mme Maud Rawski
M. Laurent Rochette
M. Eric Rongvaux
M. David Schintgen
M. Sébastien Sestito
Mme Sophie Siquet
M. Daniel Steines

M. Laurent Smolarski
M. Marc Thuillier
Mme Frédérique Voigt

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, Société Anonyme

R. Wansart / S. Reiser

Executive Vice President / Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07459. – Reçu 247 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009956.2//139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

RECYFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R. C. Luxembourg B 76.773.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 octobre 2002

Le 14 octobre 2002 à 10.00 heures, à Luxembourg, dans les locaux de la société anonyme KARP-KNEIP, 14, rue Michel Flamming, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de RECYFE S.A.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Christian Thiry.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Pol Faber.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Feidt.

Tous les actionnaires sont présents, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Président expose:

1. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- affectation des résultats;
- nominations statutaires;
- décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
- divers.

2. que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, et que les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués.

3. la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 ont été approuvés sans contestation à l'unanimité des voix par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le résultat négatif de 15.005,78 EUR.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs fonctions pendant l'exercice 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs

a) Monsieur Giorgetti Marc, entrepreneur de construction, 2, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange

b) Monsieur Christian Thiry, entrepreneur de construction, 8, rue des Vignes, L-5657 Mondorf-les-Bains

c) Monsieur Jos Perrard, entrepreneur de construction, 36, route d'Arlon, L-7513 Mersch

d) Monsieur Guy Feidt, directeur, 8, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange

e) Monsieur Jeff Feidt, attaché de direction, 41, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange

f) Monsieur Ferd Feidt, directeur, 300D, route de Thionville, L-5884 Hesperange

Le Conseil d'administration nomme président Monsieur Guy Feidt, prénommé.

Est appelé aux fonctions de Commissaire

Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de construction, 148, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront avec l'assemblée générale ordinaire qui se tient en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04755. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008401.3/514/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

RHODODENDRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.173.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHODODENDRON S.A., ayant son siège social à L -1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.173, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 juillet 1975, publié au Mémorial C numéro 205 du 29 octobre 1975, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 mars 1996,

dont le capital social a été converti en 457.347,05 EUR (quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cents), représenté par 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 21 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 390.471,54 (trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante et onze euros et cinquante-quatre cents) en couverture des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2002.

2. Réduction de capital d'un montant de EUR 60.000,- (soixante mille euros) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 66.875,51 (soixante-six mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante et un cents) à EUR 6.875,51 (six mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante et un cents) sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital jusqu'à due concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies, ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de cette réserve et augmentation du capital social à concurrence de EUR 32.186,99 (trente-deux mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) pour le porter de son montant après réduction de EUR 60.000,- (soixante mille euros) à EUR 39.062,50 (trente-neuf mille soixante-deux euros et cinquante cents), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions existantes jusqu'à due concurrence, à souscrire au pair et à libérer intégralement par les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle, comme suit:

par l'ensemble des actionnaires, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 32.186,99 (trente-deux mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) d'une créance que ces actionnaires ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise,

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 97.013,01 (quatre-vingt-dix-sept mille treize euros et un cent), pour le porter de son montant de EUR 39.062,50 (trente-neuf mille soixante deux euros et cinquante cents) à EUR 136.075,51 (cent trente-six mille soixante-quinze euros et cinquante et un cent), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions existantes, à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement comme suit:

Par l'ensemble des actionnaires, au prorata des actions détenues par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 97.013,01 (quatre-vingt-dix-sept mille treize euros et un cent), d'une créance que ces actionnaires ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 390.471,54 (trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante et onze euros et cinquante-quatre cents) en couverture des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 60.000,- (soixante mille euros) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 66.875,51 (soixante-six mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante et un cents) à EUR 6.875,51 (six mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante et un cents) sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital jusqu'à due concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies, ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de cette réserve et décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 32.186,99 (trente-deux mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) pour le porter de son montant après réduction de EUR 6.875,51 (six mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante et un cents) à EUR 39.062,50 (trente-neuf mille soixante-deux euros et cinquante cents), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions existantes jusqu'à due concurrence,

et libérées intégralement par les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle, par la renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de EUR 32.186,99 (trente-deux mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), existant à leur profit et à charge de la société anonyme RHO-DODENDRON S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE EVRARD & KLEIN, S.à r.l. de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur nominale des différentes créances d'un montant total de EUR 129.200,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale aux augmentations de capital de EUR 32.186,99 respectivement de EUR 97.013,01 à réaliser.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 97.013,01 (quatre-vingt-dix-sept mille treize euros et un cent), pour le porter de son montant de EUR 39.062,50 (trente-neuf mille soixante-deux euros et cinquante cents) à EUR 136.075,51 (cent trente-six mille soixante-quinze euros et cinquante et un cent), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions existantes jusqu'à due concurrence,

et libérées intégralement par les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle, par la renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de EUR 97.013,01 (quatre-vingt-dix-sept mille treize euros et un cent), existant à leur profit et à charge de la société anonyme RHODODENDRON S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE EVRARD & KLEIN, S.à r.l. de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur nominale des différentes créances d'un montant total de EUR 129.200,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale aux augmentations de capital de EUR 32.186,99 respectivement de EUR 97.013,01 à réaliser.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3.

Le capital social est fixé à EUR 136.075,51 (cent trente-six mille soixante-quinze Euros et cinquante et un cents) divisé en trente et un mille deux cent cinquante (31.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, A. Zinni, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2004, vol. 525, fol. 61, case 6. – Reçu 1.292 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2004.

J. Seckler.

(009506.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ONE TO ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 41, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 74.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(009819.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ESSEXWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.593.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty-first of December.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Avhram Avi Daoudi, residing in 18, Canons Court, Stonegrove Edgware, Middlesex HA8 7ST (United Kingdom),

here represented by Mrs. Géraldine Schmit, private employee, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company (société anonyme) REALEST FINANCE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mrs Géraldine Schmit, private employee, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ESSEXWAY S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, e-mail or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on 31 December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the 10 of May of each year at 11 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.

2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Avhram Avi Daoudi, prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2.- The company (société anonyme) REALEST FINANCE S.A., prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	<u>3,100</u>

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand four hundred euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Mr Christophe Davezac, private employee, born at Cahors (France), on the 14th of February 1964, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Has been appointed auditor:
The limited liability company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 74.623.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Avhram Avi Daoudi, demeurant à 18, Canons Court, Stonegrove Edgware, Middlesex HA8 7ST (Royaume-Uni),

ici représenté par Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Madame Géraldine Schmit, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESSEXWAY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Avhram Avi Daoudi, prénommé, trios mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, une action.	1
Total: trios mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2009.
- 5.- Le siège social est fixé L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schmit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, vol. 525, fol. 74, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2004.

J. Seckler.

(010371.3/231/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MEDERACH INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 98.549.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LA BALME S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.696, ici dûment représentée par son administrateur Monsieur Patrick Sganzerla, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Patrick Sganzerla, expert comptable, né le 28 mars 1968 à Toulon, (France), demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MEDERACH INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation, la construction, la promotion, l'acquisition, la vente, la gestion et/ou la commercialisation d'immeubles, de parts d'immeubles ou d'ensembles résidentiels, administratifs et commerciaux, pour compte propre, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme LA BALME S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, cent vingt-trois parts sociales, 123

2.- Monsieur Patrick Sganzerla, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, une part sociale, 1

Total: cent vingt-quatre parts sociales, 124

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
- Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Graham St. J. Edwards, né le 16 novembre 1946 à Londres, (Royaume-Uni), et ce jusqu'à l'assemblée des associés statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2003.
- Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Patrick Sganzerla, expert comptable, né le 28 mars 1968 à Toulon, (France), demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, et ce jusqu'à l'assemblée des associés statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2003.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Sganzerla, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2003, vol. 525, fol. 38, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2004.

J. Seckler.

(009902.3/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

OBIETTIVO REDDITO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.413.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour OBIETTIVO REDDITO

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signature / Signature

(011109.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

HIBAG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 98.592.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft liechtensteinischen Rechts HIBAG HANDELS AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in Schaan, (Fürstentum Liechtenstein),

gegründet am 4. Dezember 1974 und eingetragen im Handelsregister des Fürstentums Liechtenstein in Vaduz am 5. Dezember 1974 unter Nummer H. 419/57.

Die Sitzverlegung nach Luxemburg wurde beschlossen gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft am 5. Dezember 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Patrick Eschette, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Jean-Christophe Tressel, selbständig, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschafts- und Verwaltungssitzes von Schaan, (Fürstentum Liechtenstein), ins Grossherzogtum Luxemburg und Annahme des luxemburgischen Rechtes seitens der Gesellschaft.

2.- Annahme der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

3.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in HIBAG, G.m.b.H. oder HIBAG, S.à r.l.

4.- Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

«Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.»

5.- Neufassung des Gesellschaftsvertrages, um diesen an die luxemburgische Gesetzgebung anzupassen.

6.- Ernennung eines Geschäftsführers.

7.- Festlegung des Gesellschaftssitzes.

8.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäss einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschafts- und Verwaltungssitz von Schaan, (Fürstentum Liechtenstein), nach Luxemburg zu verlegen und das luxemburgische Recht seitens der Gesellschaft anzunehmen.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Luxemburg keine Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung anzunehmen und dementsprechend die Bezeichnung der Gesellschaft in HIBAG, G.m.b.H oder HIBAG S.à r.l. abzuändern.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern wie folgt:

«Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, um die Gesellschaftsstatuten an die luxemburgische Gesetzgebung anzupassen, die Neufassung des Gesellschaftsvertrages wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung HIBAG, G.m.b.H oder HIBAG, S.à r.l. an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerete Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf siebzigtausend Schweizer Franken (70.000,- CHF) festgesetzt, dargestellt durch eintausend (1.000) Anteile von je sieben Schweizer Franken (70,- CHF), welche vom alleinigen Gesellschafter Herrn Bernd Porsch, Gesellschaftsverwalter, geboren in Danzig, (Polen), am 17. Juli 1941, wohnhaft in D-14099 Berlin, 141, Sakrower-Landstrasse, (Bundesrepublik Deutschland) gezeichnet worden sind.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können.

Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Gesellschaftern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Jean-Christophe Tressel, selbständig, geboren in Toul, (Frankreich), am 9. Juli 1960, wohnhaft in L-1227 Luxemburg, 1, rue Belle-Vue, zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit und mit Einzelunterzeichnungsrecht zu ernennen.

Sechster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxemburg, B.P. 282), festgelegt.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendsiebenhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die französische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Komparenten, dass diese Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen des französischen und des deutschen Textes, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Liechtenstein HIBAG HANDELS AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à Schaan, (Principauté de Liechtenstein), constituée en date du 4 décembre 1974 et inscrite au Registre de Commerce de la Principauté de Liechtenstein à Vaduz le 5 décembre 1974 sous le numéro H. 419/57.

Le transfert du siège social au Luxembourg a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 5 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Eschette, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Tressel, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social et administratif de Schaan, (Principauté de Liechtenstein), au Grand-Duché de Luxembourg et adoption du droit luxembourgeois par la société.

2.- Adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée.

3.- Modification de la dénomination sociale en HIBAG, G.m.b.H. ou HIBAG, S.à r.l.

4.- Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.»

5.- Refonte des statuts afin de les adopter aux lois luxembourgeoises.

6.- Nomination d'un gérant.

7.- Fixation du siège social.

8.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et administratif de Schaan, (Principauté de Liechtenstein) au Grand-Duché de Luxembourg et adoption du droit luxembourgeois par la société.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adopter pour la société la forme d'une société à responsabilité limitée et de modifier en conséquence la dénomination sociale en HIBAG, G.m.b.H. ou HIBAG, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le siège social comme suit:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, afin de mettre les statuts en conformité avec les lois luxembourgeoises, la refonte des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HIBAG, G.m.b.H. ou HIBAG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix mille francs suisses (70.000,- CHF), représenté par mille (1.000) parts sociales de soixant-dix francs suisse (70,- CHF) chacune, toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Bernd Porsch, administrateur de société, né à Danzig, (Pologne), le 17 juillet 1941, demeurant à D-14099 Berlin, 141, Sakrower-Landstrasse, (Allemagne).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Christophe Tressel, indépendant, né à Toul, (France), le 9 juillet 1960, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle-Vue, comme gérant de la société, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxembourg, B.P. 282).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Eschette, C. Dostert, J.-C. Tressel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2003, vol. 525, fol. 40, case 10. – Reçu 454,25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2004.

J. Seckler.

(010362.3/231/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

IMMOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 98.591.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, employée, née à Oyonnax, (France), le 28 février 1972, demeurant à L-8620 Schandel, 2, op den Gaarden.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOSOL, S.à. r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi qu'une exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En général, la société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, employée, demeurant à L-8620 Schandel, 2, op den Gaarden.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le premier janvier et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.

2.- Est nommée gérante de la société:

- Mademoiselle Anne-Laure Lamy-au-Rousseau, employée, née à Oyonnax, (France), le 28 février 1972, demeurant à L-8620 Schandel, 2, op den Gaarden.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-L. Lamy-au-Rousseau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2004, vol. 525, fol. 72, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2003.

J. Seckler.

(010374.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

VMR LUXEMBURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 65.921.

Le bilan au 20 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM03785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008612.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

VMR LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxembourg B 65.921.

Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung, welche am 20. November 2003 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in

L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall, abgehalten wurde

Herr Gert Rautenberg, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16, führt den Vorsitz.

Herr Stephan Jeandey, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Konz, Könennerstrasse 89, amtiert als Schriftführer.

Herr Jan Lux, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-6367 Schuttrange, 63, rue Principale, amtiert als Stimmzähler.

Der Vorsitzende eröffnet die Gesellschafterversammlung und stellt fest, dass diese ordentliche Hauptversammlung einberufen wurde, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Vorlage des Berichtes des Liquidators über seine Tätigkeit im Verlaufe der Liquidationszeit und betreffend die endgültige Löschung der Gesellschaft.

2. Nominierung von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, zum Kommissar zwecks Begutachtung, Überprüfung und Guttheißung des Berichtes des Liquidators.

3. Verschiedenes.

Die Namen der gegenwärtigen Aktionäre und/oder ihrer Vollmachträger sowie die Zahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, welche von den jeweiligen Aktionären bzw. deren Vollmachträgern und den Mitgliedern des Leitungsbüros unterzeichnet ist.

Sodann werden über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt einstimmig den Bericht des Liquidators an, wie beigegeben.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestimmt zum speziellen Kommissar:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. mit Sitz in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch

mit der Mission der Überprüfung und Guttheißung des Berichtes des Liquidators.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, eine weitere Gesellschafterversammlung für den 22. Dezember 2003 um 16.00 Uhr in den Geschäftsräumen des Notars Maître Jean Seckler einzuberufen, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

1. Vorlage des Berichtes des Kommissars mit Bezug auf die Überprüfung und Guttheißung des Berichtes des Liquidators.

2. Erteilung der vollen und uneingeschränkten Entlastung an den Liquidator und den Kommissar.

3. Abschluss der Liquidation und somit Auflösung der Gesellschaft im Handelsregister.

4. Beschlussfassung über den Aufbewahrungsort der Gesellschaftsakten.

5. Verschiedenes

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten haben alle am 20. November 2003 das gegenwärtige Beschlussprotokoll unterschrieben.

S. Jandey / G. Rautenberg / J. Lux

Schriftführer / Vorsitzender / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03789. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008625.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

ASORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.103.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 26 novembre 2003, que:

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011055.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

M.P. LUX INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 98.598.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Rainer Piront, entrepreneur, né à Recht, (Belgique), le 10 novembre 1957, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12, (Belgique).

2.- Madame Ursula Piront-Kohnen, sans état particulier, née à St. Vith, (Belgique), le 11 novembre 1960, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12, (Belgique).

3.- Madame Martha Klinkers, employée, née à Malmédy, (Belgique), le 7 mars 1967, demeurant à B-4771 Amel, Hepenbach 120, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de M.P. LUX INVEST, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Rainer Piront, entrepreneur, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12, (Belgique), cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Ursula Piront-Kohnen, sans état particulier, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12, (Belgique), quatre parts sociales.	4
3.- Madame Martha Klinkers, employée, demeurant à B-4771 Amel, Heppenbach 120, (Belgique), quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9991 Weiswampach, Maison 150.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Rainer Piront, entrepreneur, né à Recht, (Belgique), le 10 novembre 1957, demeurant à B-4780 Recht, Dorfstrasse 12, (Belgique);

- Madame Martha Klinkers, employée, née à Malmédy, (Belgique), le 7 mars 1967, demeurant à B-4771 Amel, Hepenbach 120, (Belgique).

3.- La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Piront, U. Piront-Kohnen, M. Klinkers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2004, vol. 525, fol. 73, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2004.

J. Seckler.

(010540.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

TENADU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.404.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 23 décembre 2003, que:

- que le siège social de la société sera transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

- M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg, a été élu comme nouveau administrateur de la société, en remplacement de M. Hans-Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm) Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011059.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

iBERIND (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 98.467.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of January.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

THE io GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of Great Britain, having its registered office at Heron Place, 3 George Street, London W1U 3QG, England, and registered with the Companies House, Crown Way, Maindy, Cardiff CF14 3UZ, England, under number 4040216, duly represented by Marc Meyers, attorney, residing at 2, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on January 12, 2004.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one shareholder company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name iBERIND (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and fully paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption

may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year starts today and ends on December 31, 2004.

Art. 16. Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. In case of winding up the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by THE io GROUP LIMITED, as aforementioned.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed for an undetermined period of time as managers of the Company:

- Marcus Shepherd, Chartered Accountant, born in Rustington, West Sussex, England, on December, 10, 1965, residing at 47 Princes Road, Teddington, Middlesex TW11 0RL, England;
- Robert Scoville, Vice President, born in Arlington, Massachusetts, USA on March, 28, 1958, residing at 28 Anvil Road, Southport, CT 06890, USA;
- Petra Dunselman, Director, born on April 6, 1965, in Amsterdam (the Netherlands), residing at 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;
- Marcel Krier, Director, born on January 31, 1958, in Luxembourg, residing at 128, Côte Rouge, B-6717 Attert.

2) The address of the registered office is established at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

THE io GROUP LIMITED, une société constituée sous les lois de la Grande-Bretagne, ayant son siège social à Heron Place, 3 George Street, Londres W1U 3QG, Angleterre, enregistrée au Companies House, Crown Way, Maindy, Cardiff CF14 3UZ, sous le numéro 4040216, ici représentée par Marc Meyers, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 12 janvier 2004.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire sousigné, restera annexée au-présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour établir, gérer, développer et céder ses actifs se composant ponctuellement de manière non limitative à son portefeuille de titres de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, souscription, prix ferme ou option d'achat, et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou pour le bénéfice de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou à des sociétés du groupe, toute assistance, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utile à l'accomplissement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination iBERIND (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil-de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par THE io GROUP LIMITED, susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée en tant que gérants de la Société:

- Marcus Shepherd, Chartered Accountant, né à Rustington, West Sussex, Angleterre, le 10 décembre 1965, demeurant à 47 Princes Road, Teddington, Middlesex TW11 ORL, Angleterre;

- Robert Scoville, Vice President, né à Arlington, Massachusetts, USA le 28 mars 1958, demeurant à 28 Anvil Road, Southport, CT 06890, USA;

- Petra Dunselman, Administrateur de société, née le 6 avril 1965, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;

- Marcel Krier, Administrateur de société, né le 31 janvier 1958, à Luxembourg, demeurant à 128, Côte Rouge, B-6717 Attert.

2.- L'adresse du siège social de la Société est établi à 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2004, vol. 894, fol. 51, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2004.

B. Moutrier.

(009008.3/272/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

ALIDIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.093.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALIDIS HOLDING S.A.

Signatures

(010736.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ALIDIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 mai 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noël, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

ALIDIS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010738.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

TRANSMEC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.542.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSMEC MANAGEMENT S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 71.542), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 876 du 22 novembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1.023 du 4 juillet 2002,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 23 du 10 janvier 2003,

ayant capital social souscrit fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept virgule quarante et un euros (30.987,41 EUR), représenté par six cents (600) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et les documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, C. Dostert, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2003, vol. 525, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2004.

J. Seckler.

(009265.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

JET COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.646.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme JET COMPANY S.A., R.C.S. No. B 88.646 constituée suivant acte reçu par le même notaire en date du 1^{er} août 2002, publié au Mémorial, Série C no 1471 du 11 octobre 2002.

La séance est ouverte à dix-huit heures.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maria Longo, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Mario Da Silva, employé privé et Mademoiselle Anna Limosani, employée privée, les deux également avec même adresse professionnelle.

Monsieur le président expose:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les (66.000) soixante-six mille actions d'une valeur nominale de (10,- EUR) dix euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de (660.000,- EUR) six cent soixante mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social pour le porter de 660.000,- EUR à 1.110.000,- EUR.
2. Acceptation à la souscription des actions nouvelles.
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social fixé à six cent soixante mille (660.000,- EUR) euros, représenté par (66.000) soixante-six mille actions de dix (10,- EUR) euros chacune, d'un montant de quatre cent cinquante mille (450.000,- EUR) euros par la création et l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) euros chacune pour le porter à un million cent dix mille (1.110.000,- EUR) euros représenté par (111.000) cent onze mille actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) euros chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la souscription des actionnaires existants aux actions nouvelles émises de manière suivante:

1) JET COMPANY S.A. (Panama)	15.000 actions
2) COMPAGNIA FIDUCIARIA GENERALE Srl,	30.000 actions
Total:	45.000 actions

Le montant de quatre cent cinquante mille (450.000,- EUR) euros a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à (1.110.000,- EUR) un million cent dix mille euros représenté par (111.000) cent onze mille actions d'une valeur nominale de (10,- EUR) dix euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Longo, M. Da Silva, A. Limosani, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, vol. 142S, fol. 31, case 9. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(010225.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

JET COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.646.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 44 du 19 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(010226.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 98.011.

In the year two thousand and four, on the third day of January.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEOPACK HOLDING B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Jupiterstraat 102, 2132 HE Hoofddorp, the Netherlands,

here represented by Maître Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Hoofddorp (The Netherlands), on December 30, 2003,

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that LEOPACK HOLDING B.V. is the only shareholder of HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, on December 10, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the articles of incorporation of which have been amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on December 23, 2003 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company);

- that the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

LEOPACK HOLDING B.V., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred euro (EUR 46,698,600.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to forty-six million seven hundred eleven thousand one hundred euro (EUR 46,711,100.-) by the creation and issuance of one million eight hundred sixty-seven thousand nine hundred forty-four (1,867,944) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, LEOPACK HOLDING B.V., prenamed and represented as stated above has declared to subscribe the one million eight hundred sixty-seven thousand nine hundred forty-four (1,867,944) newly issued shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to pay them up entirely by a contribution in kind of its assets

and liabilities. This contribution is being made for a value of two hundred thirty-three million four hundred ninety-three thousand sixty-nine point sixty-five euro (EUR 233,493,069.65) out of which forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred euro (EUR 46,698,600.-) are affected to the share capital of the Company, the exceeding amount of one hundred eighty-six million seven hundred ninety-four thousand four hundred sixty-nine point sixty-five euro (EUR 186,794,469.65) to be accounted for as a share premium.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of LEOPACK HOLDING B.V. as per January 2, 2004.

It results from a certificate issued on January 2, 2004 by the management of LEOPACK HOLDING B.V. that:

- all assets and liabilities of LEOPACK HOLDING B.V. are shown on the attached certified balance sheet as of January 2, 2004;

- based on generally accepted accountancy principles the net worth of LEOPACK HOLDING B.V. per attached balance sheet as of January 2, 2004 is estimated to be EUR 233,493,069.65;

- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., exist;

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., will be accomplished by the undersigned.

Such certificate and such balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by the cancellation of five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share which have been brought to the Company by the contribution in kind mentioned hereabove. As a result of the foregoing, the share capital of the Company amounts to forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred euro (EUR 46,698,600.-) divided into one million eight hundred sixty-seven thousand nine hundred forty-four (1,867,944) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred euro (EUR 46,698,600.-) represented by one million eight hundred sixty-seven thousand nine hundred forty-four (1,867,944) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Request for capital duty exemption

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from LEOPACK HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 19, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le troisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEOPACK HOLDING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Jupiterstraat 102, 2132 HE Hoofddorp, Pays-Bas,

ici représentée par Maître Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Hoofddorp (Pays-Bas), le 30 décembre 2003,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- LEOPACK HOLDING B.V. est l'associé unique de HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 10 décembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société);

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par leur mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

LEOPACK HOLDING B.V., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (EUR 46.698.600,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quarante-six millions sept cent onze mille cent euros (EUR 46.711.100,-) par l'émission de un million huit cent soixante-sept mille neuf cent quarante-quatre (1.867.944) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, LEOPACK HOLDING B.V., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, laquelle a déclaré souscrire les un million huit cent soixante-sept mille neuf cent quarante-quatre (1.867.944) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs. Cet apport est fait pour une valeur de deux cent trente trois millions quatre cent quatre-vingt-treize mille soixante-neuf virgule soixante-cinq euros (EUR 233.493.069,65), dont quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (EUR 46.698.600,-) sont crédités au compte capital de la Société et l'excédant de cent quatre-vingt-six millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-neuf virgule soixante-cinq euros (EUR 186.794.469,65) est comptabilisé en tant que prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de ses actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de LEOPACK HOLDING B.V. daté du 2 janvier 2004.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de LEOPACK HOLDING B.V. en date du 2 janvier 2004 que:

- tous les actifs et passifs de LEOPACK HOLDING B.V. sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté du 2 janvier 2004;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de LEOPACK HOLDING B.V. selon le bilan intérimaire au 2 janvier 2004 est évaluée à EUR 233.493.069,65;

- il n'existe aucune empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à HUH-TALUX SUPRA, S.à r.l.;

- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., ont été accomplies par la soussignée.

Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) par l'annulation de cinq cent (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) qui ont été apportées à la société dans l'apport en nature mentionné ci-dessus. En conséquence, le capital social de la Société s'élève à quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (EUR 46.698.600,-) divisé en un million huit cent soixante-sept mille neuf cent quarante-quatre (1.867.944) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social est fixé à quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (EUR 46.698.600,-), représenté par un million huit cent soixante-sept mille neuf cent quarante-quatre (1.867.944) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Demande pour l'exemption du droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société détenant tout l'actif et tout le passif de LEOPACK HOLDING B.V., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: E. Reinard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(010222.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

HUHTALUX SUPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.011.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 6 du 3 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(010223.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

PROM 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 72.224.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FAREI SERVICES S.A., avec siège social à L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle im Bruch, ici représentée par Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains, président du conseil d'administration et habilité à engager la société par sa seule signature.

2.- Madame Marie Claire Walers, indépendante, née à Luxembourg, le 12 mars 1951, (numéro matricule 19510312182), demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

3.- Monsieur Gilles Feidt, étudiant, né à Luxembourg, le 18 octobre 1978, (numéro matricule 19781018058), demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PROM 99, S.à r.l., avec siège social à L-3327 Crauthem, 4A, Im Bruch, (R. C. Luxembourg section B numéro 72.224), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 996 du 24 décembre 1999.

II.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociale d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

III.- Que les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme FAREI SERVICES S.A., prédésignée, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Marie-Claire Walers, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales.....	25
3.- Monsieur Gilles Feidt, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

IV.- Que la société PROM 99, S.à r.l. est actuellement encore propriétaire des droits et biens immobiliers suivants dans l'immeuble en copropriété dénommé Résidence ANAÏS sis à Roeser, 47, Grand-rue, inscrit au cadastre de la commune et section F de Roeser, sous le numéro 1290/1804, au lieu-dit: «Grand-rue», comme maison, place, contenant 08 ares 90 centiares, savoir:

- Le lot vingt-huit (028), désignation cadastrale 028 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot vingt-neuf (029), désignation cadastrale 029 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente (030), désignation cadastrale 030 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente et un (031), désignation cadastrale 031 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-deux (032), désignation cadastrale 032 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-huit (038), désignation cadastrale 038 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot trente-neuf (039), désignation cadastrale 039 B U 00, savoir:

parking, faisant 7,39/1000 des parties communes de l'immeuble.

Origine de propriété

V.- Que la société à responsabilité limitée PROM 99, S.à r.l. est devenue propriétaire des lots prédécrits, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 janvier 2002, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 mars 2002, volume 1317, numéro 33.

VI.- Que pour parfaire chaque associé de ses droits, il est attribué à:

- la société anonyme FAREI SERVICES S.A., prédésignée, les susdits lots (028), (029), (030) et (031), totalisant 29,56/1000;

- Madame Marie-Claire Walers, préqualifiée, et Monsieur Gilles Feidt, préqualifié, les susdits lots (032), (038) et (039), totalisant 22,17/1000;

VII.- Que les associés évaluent les lots (028), (029), (030) et (031), qui sont des emplacements sur gazon, à chaque fois 3.000,- EUR, soit au total 12.000,- EUR et les lots (032), (038) et (039), qui sont des emplacements sur béton asphaltique, à chaque fois 4.000,- soit au total 12.000,- EUR.

VIII.- Que les associés de la société PROM 99, S.à r.l. acceptent chacun les lots qui lui sont attribués ci-dessus et font en faveur des autres associés tous abandons nécessaires et déclarent n'avoir plus aucune revendication généralement quelconque à faire valoir l'un contre l'autre.

IX.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée PROM 99, S.à r.l. est dissoute.

X.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

XI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

XII.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-3327 Crauthem, 4A, Im Bruch.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Famiani, C. Walers, G. Feidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2004, vol. 525, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(010343.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

EECKMAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 47.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(010817.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

EECKMAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 47.654.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(010820.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

EECKMAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 47.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(010822.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.